AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1412
FR0000121725-FS0702

17 juin 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

DASSAULT AVIATION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 juin 2016, la société par actions simplifiée Groupe Industriel Marcel Dassault[1] (GIMD) (sise 9 rond-point des Champs-Elysées Marcel Dassault, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 juin 2016, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société DASSAULT AVIATION et détenir 5 118 240 actions DASSAULT AVIATION représentant 10 236 480 droits de vote, soit 56,11% du capital et 68,68% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote DASSAULT AVIATION suite à la cession par Airbus Group d'actions DASSAULT AVIATION au profit de cette dernière[3].

———

[1] Contrôlée par la famille Dassault.
[2] Sur la base d'un capital composé de 9 122 538 actions représentant 14 904 422 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Il est précisé que la société DASSAULT AVIATION détient 912 253 de ses propres actions, soit 9,99% de son capital.
[3] Cf. notamment communiqué diffusé par DASSAULT AVIATION le 10 juin 2016.